



MÉMENTO

8511 a

Prestations

janvier 2014

Prestations Familiales en 2014

- Sur cette fiche sont regroupés : **les taux applicables après retenue de la CRDS** le cas échéant, à **partir du 1er avril 2013** aux différentes prestations familiales.
- **La base mensuelle** de calcul des allocations familiales (BMAF), **est augmentée de 1,2% au 1er avril 2013 passant à 403,79 euros.**
- Figurent également sur cette fiche **les plafonds de revenus** ouvrant droit aux prestations soumises à conditions de ressources applicables au **1er janvier 2014**
- Il y a lieu de se reporter aux fiches correspondantes du mémento pour connaître les modalités d'application et les bénéficiaires de ces différentes allocations.

I-ALLOCATIONS NON SOUMISES À CONDITION DE RESSOURCES

① ALLOCATIONS FAMILIALES (fiche 8510)

Base de calcul	Nombre d'enfants		Allocations familiales par enfant en plus	Majoration par enfant en plus de 11 ans
	2	3		
403,79 €	128,57 €	293,30 €	164,73 €	64,29 €

Allocation forfaitaire : versée pendant un an au titre de l'aîné, ayant atteint 20 ans, d'une famille de 3 enfants au moins à charge : **81,30 euros.**

② ALLOCATION DE SOUTIEN FAMILIAL (fiche 8542)

- orphelin de père et de mère.....120,54 €
- orphelin de père ou de mère, enfant de mère célibataire.....90,40 €

③ ALLOCATION D'ÉDUCATION DE L'ENFANT HANDICAPÉ (Ae eh) (fiche 8543)

- Allocation de base.....129,21 €
- Complément d'allocation :
 - 1^{ère} catégorie.....96,91 € - 4^{ème} catégorie.....575,68 €
 - 2^{ème} catégorie.....262,46 € - 5^{ème} catégorie.....735,75 €
 - 3^{ème} catégorie.....371,49 € - 6^{ème} catégorie (= majoration pour tierce



MÉMENTO

8511 b

MAJORATION SPÉCIFIQUE POUR PARENT ISOLÉ de l'Ae eh :

- 2^{ème} catégorie.....52,49 € - 4^{ème} catégorie.....230,16 €
- 3^{ème} catégorie.....72,68 € - 5^{ème} catégorie.....294,77 €
- 6^{ème} catégorie.....432,06 €

(La CRDS n'est pas prélevée sur l'Ae eh)

④ ALLOCATION JOURNALIÈRE DE PRÉSENCE PARENTALE (Ajpp) (fiche n° 8547)

Cette allocation est destinée aux personnes qui interrompent ou réduisent leur activité professionnelle lorsque l'enfant est atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident grave nécessitant une présence soutenue ou des soins contraignants.

Le droit à l'allocation est subordonné à l'avis du service de contrôle médical et exclusif du versement d'autres prestations.

- Couples – Taux journalier42,71 €
- Personnes seules – Taux journalier.....50,75 €
- Complément pour frais taux mensuel109,25 €

II – ALLOCATIONS SOUMISES À CONDITION DE RESSOURCES

① COMPLÉMENT FAMILIAL (fiche 852)

167,34 € sont versés aux foyers assumant la charge d'au moins 3 enfants de plus de 3 ans.

② ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE (Ars) (fiche 4430)

- Montants pour 2013-2014 :
 - ♦ 393,54 € pour les enfants de 15 à 18 ans
 - ♦ 380,36 € pour les enfants de 11 à 14 ans
 - ♦ 360,47 € pour les enfants de 6 à 10 ans
- Plafond de ressources (revenus 2012, applicables à la rentrée 2014) :
 - pour un enfant24 137 €
 - par enfant supplémentaire5 570 €

(Une ARS différentielle peut être attribuée si les ressources sont proches des plafonds.)

③ PRIME DE DÉMÉNAGEMENT

Même plafond de ressources que celui applicable pour l'attribution de l'allocation logement. Le montant maximum de la prime est de :

- famille de 3 enfants.....969,10 €
- par enfant en plus80,76 €



MÉMENTO

8511 c

Montant mensuel des composantes de la Paje au 1^{er} avril 2013 (hors CRDS)

Éléments de la Paje	Pourcentage de la BMAF (1)	Montants en € après CRDS (2)		
Prime à la naissance	229,75	923,08		
Prime à l'adoption	459,50	1 846,15		
Allocation de base	45,95	184,62		
Complément de libre choix d'activité (clca)				
• En cas de non-perception de l'allocation de base				
- taux plein				
- taux partiel ≤ 50 %	142,57	572,81		
- taux partiel entre 50 et 80 %	108,41	435,57		
• En cas de perception de l'allocation de base	81,98	329,38		
- taux plein				
- taux partiel ≤ 50 %	96,62	388,19		
- taux partiel entre 50 et 80 %	62,46	250,95		
	36,03	144,77		
Complément optionnel de libre choix d'activité (Colca)				
• En cas de non-perception de l'allocation de base	203,88	819,14		
• En cas de perception de l'allocation de base	157,53	634,53		
Complément de libre choix du mode de garde (pour un enfant)				
	0 à 3 ans	3 à 6 ans	0 à 3 ans	3 à 6 ans
I – Emploi direct (3)				
- si revenus < ou = 21 100 €	114,04	57,02	458,18	229,09
- si revenus > 21 100 €				
et < ou = 46 888 €	71,91	35,96	288,92	144,48
- si revenus > 46 888 €	43,14	21,57	173,33	86,67
II – Association ou entreprise (3)				
• Assistante maternelle				
- Si revenus < ou = 21 100 €	172,57	86,28	696,82	348,39
- Si revenus > 21 100 €				
et < ou = 46 888 €	143,81	71,90	580,69	290,32
- Si revenus > 46 888 €	115,05	57,52	464,56	232,26
• Garde à domicile				
- Si revenus < ou = 21 100 €	208,53	104,26	842,02	420,99
- Si revenus > 21 100 €				
et < ou = 46 888 €	179,76	89,88	725,85	362,92
- Si revenus > 46 888 €	151,00	75,50	609,72	304,86

(1) BMAF = base mensuelle des allocations familiales

(2) Taux de la CRDS = 0,5 %

Montant au 1^{er} avril 2013 = **403,79 €**

(3) Plafond de revenus à compter du **1er janvier 2014**



MÉMENTO

8511 d

Plafonds de ressources de la prime à la naissance ou à l'adoption et de l'allocation de base Année 2014 (revenus nets catégoriels de 2012)

Nombres d'enfants à charge ou à naître	Plafond	Plafond bi-activité ou isolement
Un enfant	35 480 €	46 888 €
Deux enfants	42 576 €	53 984 €
Trois enfants	51 091 €	62 499 €
Par enfant supplémentaire	+ 8 515 €	+ 8 515 €

Plafonds de ressources du complément mode de garde en fonction du montant de l'aide Année 2014 (revenus nets catégoriels de 2012)

Nombre d'enfant(s) à charge	Inférieurs à	Ne dépassant pas	Supérieurs à
1 enfant	21 100 €	46 888 €	46 888 €
2 enfants	24 293 €	53 984 €	53 984 €
3 enfants	28 125 €	62 499 €	62 499 €